



République Française
Département de la Sarthe
Communauté de Communes Sud Sarthe

Procès-verbal Conseil Communautaire du 19 octobre 2023

L'an 2023, le 19 octobre à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe s'est réuni à la salle des fêtes de Sarcé - sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers communautaires le 12 octobre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des pôles de la Communauté de Communes le 12 octobre 2023.

Présents (28) : M. BOUSSARD François, Président. Mmes : BAREAU Delphine, DELAPORTE Monique, DONNE Catherine, IGLESIAS Valérie, MARTIN Christiane, ROBINEAU Lydia. Mrs : ALLARD Mickaël, AMY Jean-Claude, CHANTOISEAU Thierry, DUVAL Michel, FRIZON Roland, GAYAT Xavier, GOUBAND Jean, GUERANGER Vincent, GUILLON Emile, LE BOUFFANT Yves, LECERF Thierry, LELARGE Christian, LESSCHAEVE Marc, LORiot Jean-Luc, MENAGER Julien, MOURIER Nicolas, NERON Michel, OUVRARD Pierre, PAQUET Dominique, POSTMA Siebe et ROUSSEAU Antony

Absents excusés ayant donné procuration (6) :

Mme BODRAIS Séverine a donné pouvoir à Mr LESSCHAEVE Marc
Mme BOUREL Corine a donné pouvoir à Mr AMY Jean-Claude
Mme JARROSSAY Nathalie a donné pouvoir à Mr OUVRARD Pierre
Mme LATOUCHE Béatrice a donné pouvoir à Mr NERON Michel
Mme LEVIAU Ghislaine a donné pouvoir à Mr BOUSSARD François
Mr ROCTON Gérard a donné pouvoir à Mme DONNE Catherine

Absents excusés (5) : Mmes HUTEREAU Laurence et RENAUDIN Maryvonne. Mrs : MARTINEAU Eric (représenté par son suppléant LECERF Thierry), de NICOLAY Louis-Jean et PEAN Stéphane

A été nommée secrétaire de séance : Mr DUVAL Michel

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rend compte des décisions examinées en bureau communautaire dans le cadre des délégations accordées par le conseil communautaire.

DELEGATIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 21 septembre 2023

2023 DB 061 : Maison de santé Mayet – Isolation phonique cabinets 3 et 4

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'insonorisation des cabinets médicaux répond à une obligation de moyens quant à l'obligation de confidentialité dans la relation médecin-patient.

En accord avec les professionnels de santé, il est nécessaire de procéder à des travaux d'isolation phonique sur les cabinets 3 et 4 de la maison de santé située à Mayet.

Il est donc proposé de retenir l'offre de l'entreprise ROYER pour un montant de 14 731.67€ HT.

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire :

- **VALIDENT** l'offre de l'entreprise ROYER Bâtiment pour la réalisation des travaux d'isolation phonique des cabinets 3 et 4 à la maison de santé à Mayet pour un montant de 14 731.67€ HT.
- **AUTORISENT** le Président à signer le devis s'y rapportant.
- **DONNENT POUVOIR** au Président pour la mise œuvre de la présente délibération.

Unanimité

2023 DB 062 : Maison de santé Mayet – Isolation phonique cabinets 1 et 2

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'insonorisation des cabinets médicaux répond à une obligation de moyens quant à l'obligation de confidentialité dans la relation médecin-patient.

En accord avec les professionnels de santé, il est nécessaire de procéder à des travaux d'isolation phonique sur les cabinets 1 et 2 de la maison de santé située à Mayet.

Il est donc proposé de retenir l'offre de l'entreprise ROYER pour un montant de 16 237.34€ HT.

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire :

- **VALIDENT** l'offre de l'entreprise ROYER Bâtiment pour la réalisation des travaux d'isolation phonique des cabinets 1 et 2 à la maison de santé à Mayet pour un montant de 16 237.34€ HT.

- **AUTORISENT** le Président à signer le devis s'y rapportant.
- **DONNENT POUVOIR** au Président pour la mise œuvre de la présente délibération.

Unanimité

2023 DB 063 : Maison de santé Mayet – Isolation phonique cabinets ostéopathe et psychopraticienne

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'insonorisation des cabinets médicaux répond à une obligation de moyens quant à l'obligation de confidentialité dans la relation médecin-patient.

En accord avec les professionnels de santé, il est nécessaire de procéder à des travaux d'isolation phonique sur les cabinets ostéopathe et psychopraticienne de la maison de santé située à Mayet.

Il est donc proposé de retenir l'offre de l'entreprise ROYER pour un montant de 23 988.57€ HT.

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire :

- **VALIDENT** l'offre de l'entreprise ROYER Bâtiment pour la réalisation des travaux d'isolation phonique des cabinets ostéopathe et psychopraticienne à la maison de santé à Mayet pour un montant de 23 988.57€ HT.
- **AUTORISENT** le Président à signer le devis s'y rapportant.
- **DONNENT POUVOIR** au Président pour la mise œuvre de la présente délibération.

Unanimité

Bureau communautaire du 05 octobre 2023

2023 DB 064 : Règlements intérieurs Enfance et Jeunesse

Lors de la commission du 13 septembre dernier, les membres ont validé les modifications apportées aux règlements intérieurs enfance et jeunesse.

Règlement intérieur enfance :

- Un forfait de retard (15€/enfant/période) sera appliqué pour tout délai non respecté lors de l'inscription. Ceci est valable pour les mercredis, les petites et grandes vacances. Des cas particuliers seront acceptés sur justificatif : déménagement, refus vacances employeur, nouvel emploi, changement de situation familiale. Ces inscriptions pourront

être prises uniquement si le service peut accueillir (prestataire, transport, encadrement, repas).

- Le tarif des 15 € devra apparaître dans la grille des tarifs du service enfance.
- Modifications de certains termes avec mises à jour du fonctionnement actuel.
- Lors des retards en accueil périscolaire, il sera possible de contacter l' élu municipal de permanence.

Règlement intérieur jeunesse :

- Modifications de certains termes avec mises à jour du fonctionnement actuel.
- Mise à jour des tarifs d'adhésion.
- Précision des missions actuelles du service jeunesse : IJ, animations collectives dans le cadre de la PS Jeunes.
- Précision sur le droit à l'image

Compte-tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire :

- **VALIDENT** les règlements intérieurs Enfance et Jeunesse tels qu'annexés.
- **DONNENT POUVOIR** au Président pour la mise œuvre de la présente délibération.

Unanimité

2023 DB 065 : Règlement de fonctionnement multi accueils

Lors de la commission du 13 septembre dernier, les membres ont validé les modifications apportées au règlement de fonctionnement des multi accueils.

Ce dernier a dû être revu à la demande de la CAF qui sollicitait des points de précisions complémentaires :

- La qualification de « petites crèches »
- Le taux d'encadrement
- Un texte/mention type de la CAF sur leur participation financière
- Rajouter un 6^{ème} protocole en annexe (mesures à prendre dans les situations d'urgence, incendie, attentat...)

Compte-tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire :

- **VALIDENT** le règlement de fonctionnement relatif aux multi accueils tel qu'annexé.
- **DONNENT POUVOIR** au Président pour la mise œuvre de la présente délibération.

Unanimité

Le document de référence se nommait précédemment « projet de service petite enfance ».

La CAF a alerté sur ce dernier qui ne correspondait pas, dans sa forme, au décret n° 2021-1131 du 30 août 2021.

Ainsi le projet d'établissement doit être constitué de 3 volets :

- Un projet d'accueil (prestations proposées, durées, rythmes, accueil enfant porteur de handicap, encadrement, ...)
- Un projet éducatif (intention éducative et pratique pédagogique à travers l'accueil, soins, développement et bien-être de l'enfant)
- Un projet social et de développement durable (axes du projet social de la collectivité, organisation de la compétence, actions transversales, travail en coopération, partenariat et développement durable)

Compte-tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire :

- **VALIDENT** le projet d'établissement relatif aux multi accueils tel qu'annexé.
- **DONNENT POUVOIR** au Président pour la mise œuvre de la présente délibération.

Unanimité

Le Président rappelle que le Département de la Sarthe a attribué à la communauté de communes une enveloppe budgétaire de 156 980€ dans le cadre de leur plan de relance 2020/2022.

Au regard de l'état d'avancement des différents dossiers et afin de bénéficier de l'enveloppe allouée, il convient d'établir un avenant prenant en compte les modifications suivantes :

- Reporter la date de versement du solde de la subvention départementale au 30 juin 2024
- Actualiser les projets et plans de financement bénéficiaires de l'enveloppe allouée dans le cadre du plan de relance départemental comme suit :

	SUBVENTION ATTRIBUEE	DEPENSES A JUSTIFIER
INFORMATIQUE	44 780€	56 000€
SANTE	30 000€	54 950€

TOURISME	22 200€	250 312€
ECONOMIE	60 000€	105 169€
	156 980€	466 431€

Compte-tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire :

- **VALIDENT** les modifications apportées à la convention de relance territoires 2020/2022 du département ;
- **AUTORISENT** le Président à signer l'avenant à la convention de relance territoires 2020/2022 du département, tel qu'annexé ;
- **DONNENT POUVOIR** au Président pour la mise œuvre de la présente délibération.

Unanimité

Préambule à la séance

Il est précisé que les points inscrits à l'ordre du jour ont été présentés en bureau communautaire des 05 et 19 octobre 2023.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Conseil communautaire du 21 septembre 2023 : Approbation du procès-verbal

En application du décret n°2021-1311 et de l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, il y a lieu d'arrêter, en commencement de séance, le procès-verbal de la séance précédente.

Il a été demandé, aux membres du conseil communautaire d'approuver le procès-verbal du 21 septembre 2023.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de Conseil Communautaire du 21 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

01 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols

La Loi ZAN 2 supprime les Conférences des SCoT et prévoit la mise en place de Conférences Régionales de Gouvernance.

Composition

Dans chaque région, il est institué une conférence régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Deux modes de constitution :

- **1. Une proposition de la région** sur sa composition (avec au moins un représentant de chaque département) qui doit obtenir un avis conforme de la majorité des organes délibérants des EPCI compétents en matière de document d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme

Composition proposée par la Région : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif

Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
 - o 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés :
 - o 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
 - o Le Maire de l'île d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant

- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

Pour cela, la Région doit obtenir un avis conforme, par délibération, de la majorité des organes délibérants des EPCI compétents en matière de document d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de PLU, avant le 15 novembre.

- **2. Sans proposition de la Région ou sans accord**, dans les 3 mois suivant la promulgation de la loi, la loi introduit une composition obligatoire dans laquelle, les SCoT n'ont que 5 sièges et les EPCI 18 (15 pour les compétents en PLU, 3 pour les non compétents). Pour rappel, il y a 37 SCoT en Pays de la Loire (dont 19 mono EPCI) et 71 EPCI.

Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable du bureau communautaire, il a été demandé aux membres du conseil communautaire de :

- **EMETTRE un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.**

Délibération

2023 DC 082 : Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

Pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET, la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire Sud Sarthe de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil régional.

Composition de la Conférence Régionale de gouvernance

Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif

Membres votants : 120

- *La Présidente du Conseil régional ou son représentant*
- *14 élus régionaux ou leur représentant*
- *Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant*
- *Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)*
- *Le Président de la Conférence Régionale des SCOT*
- *16 Maires :*
 - o *1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés :*
 - o *1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France*
 - o *Le Maire de l'Île d'Yeu ou son représentant*
- *3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région*

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- *5 Présidents des Départements ou leur représentant*
- *4 Présidents des PNR ou leur représentant*
- *Président du CESER ou son représentant*
- *3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant*
- *3 Présidents des EPF ou leur représentant*
- *3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant*

Compte-tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire décident de :

- ***EMETTRE un avis favorable*** *sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.*

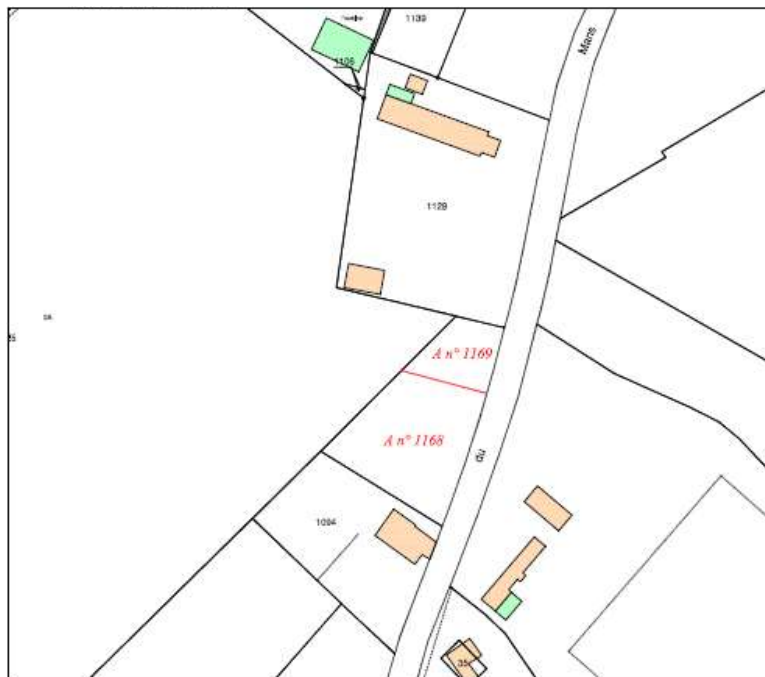
Unanimité

02 - ECONOMIE

ZA Belle Croix III Requeil : cessions parcelles

⇒ Parcelle A 1168

La parcelle A 1168, résulte de la division de la parcelle A788, sur la commune de Requeil et se situe entre une habitation et l'extension de la Zone Belle Croix III.



M. TESSIER Jacky, propriétaire de la maison d'habitation, a émis le souhait d'acquérir la parcelle A 1168, d'une superficie de 1 163m² et a confirmé son accord sur les conditions suivantes :

- Montant de la cession : 581.50€ HT (soit 0.50€ HT par m²)
- Frais de bornage à la charge de l'acquéreur
- Frais notariés à la charge de l'acquéreur

Sur proposition de la commission, et vu l'avis favorable du bureau communautaire, il a été demandé aux membres du conseil communautaire de :

- **AUTORISER le Président à céder la parcelle A 1168, située sur la ZA Belle Croix III à Requeil, à M. TESSIER Jacky aux conditions ci-dessous :**

✓ **Prix de vente fixé à 0.50€ HT du m²**

- ✓ **Frais de bornage et notariés à l'acquéreur**
- **AUTORISER le Président à signer tout document en lien avec cette cession**
- **DONNER POUVOIR au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.**

Délibération

2023 DC 083 : Cession parcelle A 1168 – ZA Belle Croix III Requeil

La parcelle A 1168, résulte de la division de la parcelle A788, sur la commune de Requeil et se situe entre une habitation et l'extension de la Zone Belle Croix III.

M. TESSIER Jacky, propriétaire de la maison d'habitation, a émis le souhait d'acquérir la parcelle A 1168, d'une superficie de 1 163m² et a confirmé son accord sur les conditions suivantes :

- *Montant de la cession : 581.50€ HT (soit 0.50€ HT par m²)*
- *Frais de bornage à la charge de l'acquéreur*
- *Frais notariés à la charge de l'acquéreur*

Compte-tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire décident de :

- *AUTORISER le Président à céder la parcelle A 1168, située sur la ZA Belle Croix III à Requeil, à M. TESSIER Jacky aux conditions ci-dessous :*
 - ✓ *Prix de vente fixé à 0.50€ HT du m²*
 - ✓ *Frais de bornage et notariés à la charge de l'acquéreur*
- *AUTORISER le Président à signer tout document en lien avec cette cession*
- *DONNER POUVOIR au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.*

Unanimité

⇒ Parcelle A 1165

La parcelle A 1165, issue de la division de la parcelle A 1161, sur la commune de Requeil, se situe entre une habitation et l'extension de la Zone Belle Croix III.



M. Masson Thomas et Mme Coubard Emilie, propriétaires de la maison d'habitation située sur la parcelle A 1128, ont émis le souhait d'acquérir la parcelle A 1165 d'une superficie de 1 109 m² et ont confirmé leur accord sur les conditions suivantes :

- Montant de la cession : 554.50 HT (soit 0.50€ HT par m²)
- Frais de bornage à la charge de la Communauté de Communes Sud Sarthe
- Frais notariés à la charge de l'acquéreur

Sur proposition de la commission, et vu l'avis favorable du bureau communautaire, il a été demandé aux membres du conseil communautaire de :

- **AUTORISER le Président à céder la parcelle A 1165, située sur la ZA Belle Croix III à Requeil, à M. MASSON Thomas et Mme COUBARD Emilie aux conditions ci-dessous :**
 - ✓ **Prix de vente fixé à 0.50€ HT du m²**
 - ✓ **Frais de bornage à la charge de la Communauté de Communes Sud Sarthe**
 - ✓ **Frais notariés à la charge de l'acquéreur.**
- **AUTORISER le Président à signer tout document en lien avec cette cession**
- **DONNER POUVOIR au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.**

Il est précisé que le merlon de terre ne sera plus à entretenir par la collectivité puisque ce dernier sera intégré dans la parcelle cédée.

Délibération

La parcelle A 1165, issue de la division de la parcelle A 1161, sur la commune de Requeil, se situe entre une habitation et l'extension de la Zone Belle Croix III.

M. Masson Thomas et Mme Coubard Emilie, propriétaires de la maison d'habitation située sur la parcelle A 1128, ont émis le souhait d'acquérir la parcelle A 1165 d'une superficie de 1 109 m² et ont confirmé leur accord sur les conditions suivantes :

- Montant de la cession : 554.50 HT (soit 0.50€ HT par m²)
- Frais de bornage à la charge de la Communauté de Communes Sud Sarthe
- Frais notariés à la charge de l'acquéreur

Compte-tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire décident de :

- AUTORISER le Président à céder la parcelle A 1165, située sur la ZA Belle Croix III à Requeil, à M. MASSON Thomas et Mme COUBARD Emilie aux conditions ci-dessous :
 - ✓ Prix de vente fixé à 0.50€ HT du m²
 - ✓ Frais de bornage à la charge de la Communauté de Communes Sud Sarthe
 - ✓ Frais notariés à la charge de l'acquéreur
- AUTORISER le Président à signer tout document en lien avec cette cession
- DONNER POUVOIR au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité (2 abstentions)

ZA Belle Croix III : Tarifs de vente et de location des bâtiments blancs

Afin de déterminer les tarifs de vente ou location des futurs bâtiments blancs sur la ZA Belle Croix III, et au regard des bâtiments construits à Loirécopark en 2021, il convient de prendre en compte les éléments suivants :

- Une hausse des coûts « conception-construction » de près de 30 % (environ 450 €/m² en plus)
- Un montant de subvention moindre (pas de CTR, ni de budget lié au plan de relance de 2020-2021).

A ce jour, le montant total des travaux est estimé à 1 860 000 € HT (contre 1 320 000 €HT en 2021 pour les bâtiments blancs à Vaas).

Considérant la subvention d'Etat « DISL » à hauteur de 360 000 € et un reliquat de CTR non affecté en 2021 de 300 000€ :

- **Le reste à financer est de 1 200 000€ pour 1230 m² de bâti,**
- **Soit un coût de revient de 975 €/m².**

Un emprunt serait à prévoir à hauteur de 500 000€ (taux minimum à 4% soit environ 135 000 € d'intérêts) sur 12 ans.

Le coût annuel serait donc de 112 500 €/an, soit 91,50 €/m²/an.

Sur proposition de la commission économie en date du 02 octobre dernier, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- **En crédit-bail sur 12 ans : 7,60€HT/m²/mois**
- **En crédit-bail sur 15 ans : 6,10€HT/m²/mois**
- **En crédit-bail sur 20 ans : 4,60€HT/m²/mois**
- **Location : 6.10€ HT/m²/mois**

Pour mémoire, les tarifs des 3 bâtiments de Loirécopark s'élevaient à :

- *En crédit-bail HT =5,80€/m²/mois 10 ans ; 3,85€/m²/mois 15 ans ; 2,90€/m²/mois 20 ans.*
- *Location : 3,85 € /m²/mois*

Sur proposition de la commission, et vu l'avis favorable du bureau communautaire, il a été demandé aux membres du conseil communautaire de :

- **VALIDER les tarifs pour la vente ou location des bâtiments blancs situés sur la ZA Belle Croix III comme suit :**

- **En crédit-bail sur 12 ans : 7,60€HT/m²/mois**
- **En crédit-bail sur 15 ans : 6,10€HT/m²/mois**
- **En crédit-bail sur 20 ans : 4,60€HT/m²/mois**
- **Location : 6.10€ HT/m²/mois**

- **DONNER POUVOIR au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.**

Délibération

2023 DC 085 : Tarifs relatifs au foncier et à l'immobilier liés à l'activité économique

Considérant que pour une meilleure visibilité, il y a lieu de regrouper l'ensemble des tarifs sur un seul et même acte administratif ;

Vu la délibération n°2023 DC 063 fixant les tarifs relatifs au foncier et à l'immobilier liés à l'activité économique,

Considérant la viabilisation de la ZA Belle Croix III et la mise en vente ou locations des bâtiments blancs s'y rapportant,

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire le 05 octobre dernier et l'avis favorable des membres de la commission économie en date du 02 octobre,

Les membres de conseil communautaire,

- **ACTENT** les tarifs suivants :

FONCIER

ZONE LOIRECOPARK 1 ET 2

Tarifs cession de terrain :

- Parcelle non concernée par la servitude amiante : 8 € H.T./m²
- Parcelle concernée par la servitude amiante : 5€ H.T./m²

Les frais de bornage et frais annexes (acte notarié ...) sont à la charge de l'acquéreur

ZONE ECOBUE A AUBIGNE-RACAN

Tarifs cession de terrain :

- Parcelle non viabilisée : 3€ H.T./m²
- Parcelle viabilisée : 5€ H.T./m²

ZA BELLE CROIX III

Tarifs cession de terrain :

- Parcelle viabilisée : 5€ H.T./m²

IMMOBILIER

ESPACE CO-WORKING

Intitulé	Tarif H.T./€
Espace Collaboratif :	
Formule journée	8,33
Abonnement à l'année - Accès illimité avec badge	83,33
Abonnement à l'année - Accès aux horaires d'ouverture	41,67
Salle de Réunion /Formation (avec vidéoprojecteur)	
Formule demi-journée	41,67
Formule journée	75,00
Formule semaine	333,33
Bureau individuel (Charges comprises)	
Demi-journée	6,67
Journée	12,50
Mois	75,00

Au-delà de 3 ans de location, tarifs mensuels des bureaux individuels 13 € HT / m²

Services complémentaires applicables aux locataires

Photocopie N&B	A l'unité	0,03 €
Photocopie couleur	A l'unité	0,08 €

ZONE LOIRECOPARK 1 ET 2

Tarifs de location pépinières de bureaux :

Tarif mensuel H.T. par bureau				
Désignation	Surface en m ²	Année 1	Année 2	A partir de la 3 ^{ème} année
Bureaux A1+A2 :	40,48	180,00 €	252,00 €	360,00 €
Bureaux B1+B2 :	39,24	180,00 €	252,00 €	360,00 €
Bureau C1 :	17,91	90,00 €	126,00 €	180,00 €
Bureau C2 :	17,78	90,00 €	126,00 €	180,00 €
Bureau D1 :	13,33	90,00 €	126,00 €	180,00 €
Bureau D2 :	17,82	90,00 €	126,00 €	180,00 €
Bureau A2 seul :	20,59	90,00 €	126,00 €	180,00 €

Locaux de stockage extérieur : Local 1,2 et 3 : 30€ H.T./mois

Services complémentaires applicables aux locataires de la Pépinière

Intitulé	Unité	Prix H.T./euros
Téléphone-télécopie	Communication sortantes	Selon tarifs opérateur
	Abonnement	Selon tarifs opérateur
Courier	Au pli, colis	Tarifs postaux
Chrono 13-1kg	A l'unité	Tarifs postaux
Timbres	A l'unité	Tarifs postaux
Photocopie N&B	A l'unité	0,03 €
Photocopie couleur	A l'unité	0,08 €
Assemblage dossier	A l'unité	0,50 €
Dépannage fourniture de bureau		Selon tarifs fournisseur
Travaux de secrétariat	Page - 15 lignes	2,00 €
	Page + 15 lignes	3,00 €
	Dossier au temps passé (1h00)	18,00 €
Signalétique	Le kit extérieur + intérieur	24,00 €
Code alarme	A chaque demande de code	10,00 €
Reproduction de clés	A l'unité	Selon tarifs fournisseur

Salle de réunion/Formation (avec vidéoprojecteur)

Désignation	Tarif H.T.
Formule demi-journée	41,67 €
Formule journée	75,00 €
Formule semaine	333,33 €

Location de bureau de réception

Désignation	Tarif H.T.
Formule demi-journée	6,70 €
Formule journée	12,50 €

Tarifs « Ateliers relais »

ATELIER	SURFACE (m ²)	PRIX H.T./M ²	
		1ère année	A partir de la 2ème année
1	392,63	1€25	1€67
2	209,9	1€25	1€67
3	225,53	1€25	1€67

S'ajoutent au loyer des provisions sur charges calculées, chaque année, sur la base des dépenses réelles de l'année n-1 et divisées par le nombre d'ateliers à l'exception de la taxe foncière qui est calculée au prorata des espaces occupés.

Tarifs « Bâtiments blancs Loirécopark »

Tarifs location : 3€85 H.T./ m² et provisions sur charges.

Crédit-bail sur 10 ans : 5€80 H.T./m²

Crédit-bail sur 15 ans : 3€85 H.T./m²

Crédit-bail sur 20 ans : 2€90 H.T./m²

Tarifs « Bâtiments blancs ZA Belle Croix III »

Tarifs location : 6€10 H.T./ m² et provisions sur charges.

Crédit-bail sur 12 ans : 7€60 H.T./m²

Crédit-bail sur 15 ans : 6€10 H.T./m²

Crédit-bail sur 20 ans : 4€60 H.T./m²

Unanimité

03 – ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Une généralisation du référentiel comptable M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

L'adoption du référentiel M57 est définitive, et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par délibération.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits, via la mise en place des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP)

- En matière de fongibilité des crédits : mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil Communautaire au Président.
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues Possibilité de créer des autorisations de programme en investissement et des autorisations d'engagement en fonctionnement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraine automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, la colonne relative à l'exercice 2023 (prévisions + réalisations) ne pourra pas être présentée lors de l'adoption du budget primitif 2024.

Sur proposition de la commission, et vu l'avis favorable du bureau communautaire, il a été demandé aux membres du conseil communautaire de :

- **ADOPTER la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le Budget principal de La Communauté de Communes Sud Sarthe et pour ses Budgets annexes. Cas particulier pour le budget Spanc qui restera sous le référentiel Comptable et Budgétaire M49.**
- **CONSERVER un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024**
- **CALCULER l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis, avec un aménagement possible pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 1 000€ TTC. Ces biens étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.**
- **AUTORISER le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.**

Il est précisé que le Budget Prévisionnel 2024 ne pourra se comparer au Compte Administratif 2023 au regard du changement de nomenclature comptable qui aura un impact sur les fonctions analytiques.

Délibération

2023 DC 086 : Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Une généralisation du référentiel comptable M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

L'adoption du référentiel M57 est définitive, et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par délibération.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires

- *En matière de gestion pluriannuelle des crédits, via la mise en place des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP)*
- *En matière de fongibilité des crédits : mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil Communautaire au Président.*
- *En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues Possibilité de créer des autorisations de programme en investissement et des autorisations d'engagement en fonctionnement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.*

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, la colonne relative à l'exercice 2023 (prévisions + réalisations) ne pourra pas être présentée lors de l'adoption du budget primitif 2024.

Sur proposition de la commission Finances, et vu l'avis favorable du bureau communautaire, les membres du conseil communautaire décident de :

- **ADOPTER** *la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le Budget principal de La Communauté de Communes Sud Sarthe et pour ses Budgets annexes. Cas particulier pour le budget Spanc qui restera sous le référentiel Comptable et Budgétaire M49.*
- **CONSERVER** *un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024*
- **CALCULER** *l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis, avec un aménagement possible pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 1 000€ TTC. Ces biens étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.*

- **AUTORISER** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Unanimité

Admissions en non-valeur

Monsieur le Comptable public se trouve dans l'impossibilité de recouvrer plusieurs titres de recettes relatifs au Budget Principal et à ses budgets annexes.

Monsieur le Comptable public de Montval sur Loir a transmis 4 listes de demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables relatifs aux titres émis sur les années antérieures, pour un montant total de 17 439.49€ répartis comme suit :

- **Budget principal : Liste 5949800015** : (titres émis entre 2004 et 2022, hors redevances ordures ménagères) : 10 391.55€

	Restes à recouvrer avant ANV	Listes proposées en ANV	Restes à recouvrer après ANV
2004	181,00 €	181,00 €	0,00 €
2006	122,61 €	122,61 €	0,00 €
2007	949,15 €	949,15 €	0,00 €
2008	726,73 €	726,73 €	0,00 €
2009	2 529,30 €	2 529,30 €	0,00 €
2010	453,49 €	453,49 €	0,00 €
2011	763,60 €	763,60 €	0,00 €
2012	565,64 €	565,64 €	0,00 €
2014	32 998,20 €	1 309,27 €	31 688,93 €
2015	26 415,92 €	184,95 €	26 230,97 €
2016	94 396,16 €	186,70 €	94 209,46 €
2017	61 121,13 €	173,20 €	60 947,93 €
2018	54 253,92 €	281,76 €	53 972,16 €
2019	74 347,28 €	342,86 €	74 004,42 €
2020	70 972,52 €	409,50 €	70 563,02 €
2021	87 753,54 €	562,95 €	87 190,59 €
2022	29 348,59 €	648,84 €	28 699,75 €
2023	43 334,94 €		43 334,94 €
	581 233,72 €	10 391,55 €	570 842,17 €

- **Budget Action économique : Liste 6396940015** : (petits reliquats sur des titres émis en 2020 et en 2021) : 0.32€

	Restes à recouvrer avant ANV	Listes proposées en ANV	Restes à recouvrer après ANV
2020	0,22 €	0,22 €	0,00 €
2021	150,10 €	0,10 €	150,00 €
2022	14 043,65 €		14 043,65 €
2023	25 558,77 €		25 558,77 €
	39 752,74 €	0,32 €	39 752,42 €

- **Budget Spanc : Liste 5966000115** : (titres émis entre 2006 et 2022) : 7 042.00€

	Restes à recouvrer avant ANV	Listes proposées en ANV	Restes à recouvrer après ANV
2006	408,84 €	408,84 €	0,00 €
2007	1 716,80 €	1 716,80 €	0,00 €
2008	91,91 €	91,91 €	0,00 €
2009	232,73 €	232,73 €	0,00 €
2010	191,70 €	99,80 €	91,90 €
2011	1 095,30 €	1 095,30 €	0,00 €
2012	324,00 €	324,00 €	0,00 €
2013	100,00 €	100,00 €	0,00 €
2014	243,00 €	243,00 €	0,00 €
2015	200,00 €	200,00 €	0,00 €
2016	323,65 €	323,65 €	0,00 €
2017	310,97 €	215,97 €	95,00 €
2018	545,00 €	545,00 €	0,00 €
2019	290,00 €	290,00 €	0,00 €
2020	297,00 €	145,00 €	152,00 €
2021	4 745,85 €	610,00 €	4 135,85 €
2022	8 398,46 €	400,00 €	7 998,46 €
2023	19 283,34 €		19 283,34 €
	38 798,55 €	7 042,00 €	31 756,55 €

- **Budget Loirecopark : Liste 6397140015** : (petit reliquat sur un titre émis en 2019) : 5.62€

	Restes à recouvrer avant ANV	Listes proposées en ANV	Restes à recouvrer après ANV
2019	5,62 €	5,62 €	0,00 €
2020	385,69 €		385,69 €
2023	2 037,10 €		2 037,10 €
	2 428,41 €	5,62 €	2 422,79 €

Sur proposition de la commission, et vu l'avis favorable du bureau communautaire, il a été demandé aux membres du conseil communautaire de :

- **ACCEPTER d'admettre en non-valeur les listes suivantes :**
 - ✓ **Budget principal : Liste 5949800015** pour un montant de 10 391.55€
 - ✓ **Budget Action économique : Liste 6396940015** pour un montant de 0.32€
 - ✓ **Budget Spanc : Liste 5966000115** pour un montant de 7 042.00€
 - ✓ **Budget Loirecopark : Liste 6397140015** pour un montant de 5.62€
- **DONNER POUVOIR au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.**

Délibération

Monsieur le Comptable public se trouve dans l'impossibilité de recouvrer plusieurs titres de recettes relatifs au Budget Principal et à ses budgets annexes.

Conformément à la nomenclature M14, Monsieur le Trésorier a sollicité Monsieur le Président afin que les membres du Conseil Communautaire délibèrent sur l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables relatifs aux titres émis sur les années antérieures, pour un montant total de 17 439.49€.

Vu l'avis favorable des membres de la commission Finances et du Bureau Communautaire,

Les membres du conseil communautaire décident de :

- **ACCEPTER** d'admettre en non-valeur les listes suivantes :
 - ✓ Budget principal : Liste 5949800015 pour un montant de 10 391.55€
 - ✓ Budget Action économique : Liste 6396940015 pour un montant de 0.32€
 - ✓ Budget Spanc : Liste 5966000115 pour un montant de 7 042.00€
 - ✓ Budget Loirecopark : Liste 6397140015 pour un montant de 5.62€
- **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Majorité (3 absentions)

Il est rappelé qu'une convention de modalités de recouvrement pourrait être signée avec la DGFIP définissant des engagements larges, partagés entre le comptable et l'ordonnateur. Ce partenariat pourrait permettre aux collectivités de relancer les gens connus localement.

04 – RESSOURCES HUMAINES

Recrutement chef de projet ORT/PVD

Par courrier en date du 2 octobre 2023, l'agent actuellement en poste en tant que Chef de projet ORT/PVD, nous a signifié sa démission qui sera effective à partir du 2 décembre 2023.

Afin d'assurer la continuité des missions engagées, dans le cadre des dispositifs Petites Villes de Demain pour le compte des communes du Lude et de Mayet et du programme d'Opération de Revitalisation du Territoire pour le compte de la Communauté de Communes, il est nécessaire de procéder à son remplacement en recrutant un nouveau chef de projet ORT/PVD.

Vu l'emploi non permanent à temps complet de catégorie A créé par délibération n°2020-DC-179,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire, il a été demandé aux membres du conseil communautaire de :

- **AUTORISER le Président à publier l'offre d'emploi et procéder au recrutement d'un(e) chef(fe) de projet ORT/PVD à temps complet, à compter du 04 décembre 2023 et ce, pour une période de 3 ans.**
- **AUTORISER le Président à signer tous les actes y afférents.**

Il est rappelé que le chef de projet peut intervenir dans les communes dans le cadre de l'ORT.

Délibération

2023 DC 088 : Recrutement chef.fe de projet ORT/PVD

Par courrier en date du 2 octobre 2023, l'agent actuellement en poste en tant que Chef de projet ORT/PVD, nous a signifié sa démission qui sera effective à partir du 2 décembre 2023.

Afin d'assurer la continuité des missions engagées, dans le cadre des dispositifs Petites Villes de Demain pour le compte des communes du Lude et de Mayet et du programme d'Opération de Revitalisation du Territoire pour le compte de la Communauté de Communes, il est nécessaire de procéder à son remplacement en recrutant un nouveau chef de projet ORT/PVD.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'emploi non permanent à temps complet de catégorie A créé par délibération n°2020-DC-179,

Le Président propose de recruter pour une durée de 3 ans, sur un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique A, un.e chef.fe de projet afin de mener à bien le projet identifié suivant :

- *Petite Ville de demain pour le compte des communes de Le Lude et Mayet,*
- *Programme d'Opération de Revitalisation du Territoire pour le compte de la Communauté de communes Sud Sarthe.*

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de Chef de projet ORT et PVD à temps complet.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 673.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

L'agent percevra, le cas échéant le supplément familial de traitement.

L'agent pourra percevoir un régime indemnitaire selon la délibération en vigueur.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident de :

- **RECRUTER** un.e chef.fe de projet ORT/PVD sur un emploi non permanent de catégorie A pour une durée de trois ans.
- **AUTORISER** le Président à procéder au recrutement et à signer le contrat.

Unanimité

05 – DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Base de loisirs : appel à projets

Le propriétaire de la terrasse des Oliviers cherche un repreneur. La terrasse des Oliviers est un équipement de 14 chambres avec une clientèle essentiellement composée de groupes (séminaires et mariages). C'est un équipement lié à la base de loisirs et un outil économique fort.

Ainsi, plusieurs porteurs de projet ont été reçus pour la reprise de cet équipement. Ces porteurs de projet ont manifesté un intérêt pour les espaces non occupés autour du lac. De cette réflexion, un constat a été fait, plusieurs hectares autour du lac ne sont pas valorisés.

Pour les valoriser plusieurs possibilités pourraient être envisagées. : une Délégation de Service Public, une convention d'occupation du domaine public ou un Appel à projets avec bail

emphytéotique. Au regard de l'échec de la dernière DSP qui ne permet pas à la collectivité d'avoir un regard sur les activités du délégataire, une réflexion a été engagée sur un appel à projets.

L'appel à projets

L'appel à projets est utilisé régulièrement dans les filières touristiques. Il offre un cadre plus souple qui se différencie des marchés publics, il n'oblige pas la mise en concurrence. S'il n'engage pas la collectivité dans le choix d'un projet, il permet cependant de voir les propositions de développement des candidats.

L'appel à projets pour la mise en exploitation par bail emphytéotique correspond à la situation d'un marché ou il y a de moins en moins d'espaces touristiques disponibles dans les PLU et, par conséquent, intéresse les porteurs de projets.

L'intérêt touristique de nos territoires est important et cible une clientèle très largement du Grand-Ouest, Paris inclus. Cette clientèle est en recherche d'activité et de moments à partager en famille.

Le nautisme fait partie des axes du nouveau schéma de développement touristique de la Sarthe. Sarthe Tourisme envisage notamment de requalifier certaines bases de loisirs en « station loisirs » pour en faire des destinations à part entière.

La Base de Loisirs à Mansigné propose aujourd'hui des activités dites « régaliennes » pour un équipement géré par une collectivité. Elle a un potentiel de terrains pour développer des activités nautiques supplémentaires.

La mise en exploitation par appel à projets permet de sonder les porteurs de projet et redynamiser la base de loisirs en rassurant les potentiels repreneurs de la terrasse des Oliviers. Elle permet au porteur de projet de développer, d'investir et d'exploiter des structures et des équipements, de les entretenir, les renouveler, de trouver les encadrants et le personnel sans en faire porter le poids à la collectivité et ce, sur du long terme.

Pour la Base de Loisirs, la rédaction d'un bail emphytéotique pour l'exploitation de terrains non occupés, peut s'envisager avec l'écriture d'un appel à projets pour la création d'activités complémentaires. L'exploitation ne concernera pas les équipements existants et actuels, sauf la partie restauration.

Le bail emphytéotique (de 18 à 99 ans)

Un bail emphytéotique est un contrat d'occupation domaniale qui peut être octroyé par une collectivité territoriale à un preneur, en vue de la mise en exploitation d'équipements publics, la

collectivité restant propriétaire des sols et équipements, tout en évitant la maîtrise d'ouvrage publique.

La redevance du bail emphytéotique est la suivante : un loyer d'occupation fixe et un pourcentage sur le chiffre d'affaires (en général 3 ou 4% du CA mais peut s'entendre avec le porteur de projet). Ce bail emphytéotique est adapté aux projets d'animation de sites touristiques.

Les membres de la commission tourisme et du bureau communautaire, dans leur séance du 25 septembre dernier, se sont positionnés favorablement au lancement d'un appel à projets pour l'exploitation des espaces non occupés de la base de loisirs. La commission reste sensible à l'aspect de mutualisation avec les équipements existants, à l'importance d'activités complémentaires de qualité et à la clientèle ciblée.

Elle définit comme principaux critères de l'appel à projet l'expérience professionnelle, la solidité financière, les tarifs proposés, les valeurs éthiques et environnementales et le pourcentage du CA reversé par le porteur de projet. Elle se réserve également le droit de ne pas retenir de projet.

Compte-tenu de ces éléments, il a été demandé aux membres du conseil communautaire de :

- **AUTORISER le Président à lancer un appel à projets pour l'exploitation des espaces non occupés de la base de loisirs à Mansigné.**
- **AUTORISER le Président à signer tout document y afférent.**

Il est rappelé que l'objectif de cet appel à projets est d'être plus attractif sans investissement de la collectivité.

Une DSP a été étudiée mais non retenue dans l'immédiat ce qui ne veut pas dire que ce ne soit pas le cas ultérieurement si l'appel à projets était infructueux.

Délibération

2023 DC 089 : Appel à projets Base de loisirs Mansigné

La Communauté de Communes Sud Sarthe souhaite poursuivre la dynamique d'attractivité de la base de loisirs à Mansigné, notamment en développant une destination familiale de type « Resort » s'appuyant sur une diversification des offres d'activité de loisirs, d'hébergements complémentaires et de restauration.

L'appel à projets concerne plusieurs parcelles de la base de loisirs à Mansigné et est destiné à identifier des candidats en capacité de développer une offre touristique complémentaires d'activités de loisirs, de sports et d'hébergements.

L'occupation du domaine public sera contractualisée par bail emphytéotique pour une durée minimale de 18 ans.

L'appel à projets s'adresse aux opérateurs ou groupements d'opérateurs, associations...avec pour objectifs de :

- Proposer une offre d'accueil pour le développement de séjours, comprenant des hébergements complémentaires à ceux existants ainsi que l'exploitation du restaurant ;*
- Proposer un ensemble de prestations qualitatives : activités de loisirs, sportives nautiques et terrestres complémentaires à celles déjà existantes ;*
- Proposer des activités novatrices, adaptées et accessibles à tous les publics ;*
- Proposer un concept s'intégrant dans l'environnement naturel de la base de loisirs.*

Compte-tenu de ces éléments, après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident de :

- **APPROUVER** l'appel à projets « Développement d'activités de loisirs, sport et hébergements complémentaires » pour la base de loisirs à Mansigné ;*
- **APPROUVER** le règlement de consultation joint à la présente délibération et ses annexes ;*
- **AUTORISER** Monsieur le Président à lancer l'appel à projets.*

Unanimité

06 – QUESTIONS DIVERSES

RAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,
Michel DUVAL

Le Président de séance,
François BOUSSARD